Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 048-214801938-20261012-DE_064_2026-DE

*République française*

*LOZERE*

# VEBRON - Commune

## Séance du 12 octobre 2026

**Membres en exercice : 11**

**Présents : 11**

**Votants: 11**

**Pour: 11**

**Contre: 0**

**Abstentions: 0**

Date de la convocation: 07/10/2026

*douze octobre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée,s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER*

**Présents :** Alain ARGILIER, Christine DOUTRES, Jean-Marc AURES, Elsy ROUSSET, Loïc MAURIN, Nicole TEISSIER, Daniel PETITJEAN, Mélody QUET, Pierre MORATI, Antoinette JOTTRAND, Jean Yves BOURGIER

**Représentés:**

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Christine DOUTRES

## Objet : Moustique Tigre : Désignation d'un représentant - DE_064_2026

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales;

l'ARS après pose de pièges, a constaté que la commune de Vébron est colonisée par le moustique tigre.

La réglementation relative à la prévention des arboviroses (maladies transmissibles par le moustique tigre) demande la désignation d'un référent moustique tigre sur la commune :

Il participera et mettra en œuvre les mesures permettant de réduire les colonisations.

A été désigné et élu à l'unanimité :

**Monsieur Pierre MORATI**

**Maire : *Alain ARGILIER*** **1ere Adjointe : Christine DOUTRES**

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 048-214801938-20261012-DE_064_2026-DE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présent délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 27 / OCT. / 2026
et publié ou notifié
le 27 OCT. 2026

Mairie de Vébron
48400 (Lozère)

Alain ARGILIER
Maire de VEBRON

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 048-214801938-20261014-DE_065_2026-DE

*République française*

*LOZERE*

# VEBRON - Commune

## Séance du 12 octobre 2026

**Membres en exercice : 11**

**Présents : 11**

**Votants: 11**

**Pour: 11**

**Contre: 0**

**Abstentions: 0**

Date de la convocation: 07/10/2026

*douze octobre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée,s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER*

**Présents :** Alain ARGILIER, Christine DOUTRES, Jean-Marc AURES, Elsy ROUSSET, Loïc MAURIN, Nicole TEISSIER, Daniel PETITJEAN, Mélody QUET, Pierre MORATI, Antoinette JOTTRAND, Jean Yves BOURGIER

**Représentés:**

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Christine DOUTRES

## Objet : dispositif de téléassistance - prise en charge de frais par la commune - DE_065_2026

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article **L.** 2121-29 relatif aux compétences du Conseil municipal ;
**VU** le Code de l'action sociale et des familles ;
**CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées, isolées, malades ou en situation de handicap, tout en garantissant leur sécurité au quotidien ;
**CONSIDÉRANT** que le dispositif de téléassistance constitue un outil de prévention efficace contre l'isolement et permet une intervention rapide des secours en cas de chute ou de malaise ;
**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à la commune de soutenir financièrement les foyers les plus vulnérables en participant à tout ou partie des frais d'installation et/ou d'abonnement mensuel de ce service ;
**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire qui propose, pour les personnes domiciliées sur la commune, de prendre en charge 5€ par mois et par personne sur le reste à charge des frais engagés pour la téléassistance.

- **ARTICLE 1 : Approuve la mise en place d'une participation financière** de la commune aux frais liés au service de téléassistance au profit des résidents de la commune
- **ARTICLE 2 : Fixe les critères d'éligibilité** comme suit :
  - Être domicilié(e) sur la commune de VEBRON.
  - Être âgé(e) de plus de 65 ans ou être titulaire d'une carte d'invalidité / CMI.
- **ARTICLE 3 : Fixe les modalités de la participation financière** à :
  - Une aide forfaitaire de **5 € par mois**/personnes sur le reste à charge des frais



Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 048-214801938-20261014-DE_065_2026-DE

- **ARTICLE 4 : Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice en cours, à l'article 6475
- **ARTICLE 5 : Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents, avenants et conventions nécessaires avec l'opérateur de téléassistance pour le déploiement de cette aide.

**Maire : *Alain ARGILIER*** **1ere Adjointe : Christine DOUTRES**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présent délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 27 / OCT / 2026
et publié ou notifié
le 27 / OCT / 2026

Alain ARGILIER
Maire de VEBRON

Mairie de Vébron
48400 (Lozère)

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 048-214801938-20261014-DE_066_2026-DE

*République française*

*LOZERE*

# VEBRON - Commune

## Séance du 12 octobre 2026

**Membres en exercice : 11**

**Présents : 11**

**Votants: 11**

**Pour: 11**

**Contre: 0**

**Abstentions: 0**

Date de la convocation: 07/10/2026

*douze octobre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée,s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER*

**Présents :** Alain ARGILIER, Christine DOUTRES, Jean-Marc AURES, Elsy ROUSSET, Loïc MAURIN, Nicole TEISSIER, Daniel PETITJEAN, Mélody QUET, Pierre MORATI, Antoinette JOTTRAND, Jean Yves BOURGIER

**Représentés:**

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Christine DOUTRES

## Objet : Frais de Fonctionnement scolaire : année 2025-2026 - DE_066_2026

**Vu** les dépenses de fonctionnement pour l'école de Vébron,
**Vu** le nombre d'enfants pour l'année scolaire 2025/2026

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal pour l'année scolaire 2025/2026 de fixer la participation des communes dont les enfants sont scolarisés à l'école de Vébron en fonction des dépenses réelles de fonctionnement. *(Ci-dessous tableau des dépenses)*

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 048-214801938-20261014-DE_066_2026-DE

Mairie de Vébron

Année scolaire 2025/2026

| | Septembre | Octobre | Novembre | Décembre | Janvier | Février | Mars | Avril | Mai | Juin | Juillet | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Fournitures | 727,74 | 372,13 | 314,94 | - | 128,96 | - | - | - | - | - | | 2 043,77 |
| Produit d'entretien | 187,44 | - | - | - | 330,00 | 181,75 | - | 110,94 | - | 135,33 | | 943,46 |
| achats | - | - | - | - | 28,40 | - | - | 449,99 | - | 98,14 | | 576,53 |
| Photocopieur | - | - | - | 362,28 | - | - | 289,80 | - | - | - | | 652,08 |
| Téléphone | 178,00 | - | 178,00 | - | 178,00 | - | 178,00 | - | 178,00 | 178,00 | | 1 068,00 |
| Electricité Eau sécurité réparations | 439,19 | 422,68 | 1 242,93 | 68,83 | 1 291,51 | 1 664,93 | 159,50 | 783,92 | 480,75 | 681,85 | | 7 236,09 |
| Aide Maternelle 9h30/ jour | 2 796,12 | 1 380,96 | 1 734,09 | 1 734,07 | 1 773,14 | 2 016,39 | 1 731,56 | 1 327,26 | 1 739,01 | 3 503,58 | | 20 836,20 |
| | | | | | | | | | | **Total général** | | **33 356,13** |

| Coût par enfant | 1 588 € |
|---|---|

15 enfants scolarisés de septembre à juillet soit 10/10e de mois
3 enfants scolarisées de novembre à juin soit 8/10e de mois
1 enfant scolarisé de février à juin soit 5/10e de mois
1 enfant scolarisé de septembre à avril soit 8/10e de mois
1 enfant scolarisé en juin soit 1/10e de mois

Les frais de Cantine pour la Commune s'élèvent à :

**2.85 €** par enfant pour les demi pensionnaires
**2.65 €** par enfant inscrit occasionnellement à la journée

**Soit**

**pour la Commune de Rousses un total de 2176.36 €**
**pour la Commune de Cans et Cévennes un total de 741.93 €**

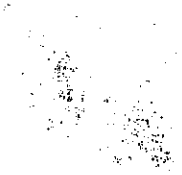
un courrier avec les tableaux détaillés sera envoyé aux communes concernées.

| **Soit un total de frais de** | | | |
|---|---|---|---|
| | **Scolarité** | **Cantine** | **Total** |
| ROUSSES | 9 371,48 € | 2 176,36 € | **11 547,84 €** |
| CANS ET CEVENNES | 3 176,77 € | 741,93 € | **3 918,70 €** |

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, et compte tenu des dépenses de fonctionnement,

**DECIDE**

- Que la participation forfaitaire par enfant et pour une présence complète à l'année est fixé à **1 588 €**
  - Soit pour les enfants de la **Commune de Rousses**
    Au prorata de leur présence : : **9 371.48 €**
  - Soit pour les enfants de la commune de **Cans et Cévennes**



Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 048-214801938-20261014-DE_066_2026-DE

Au prorata de leur présence : **3 176.77 €**

- Que les frais de Cantine s'élèvent à
  - **2 176.36 €** pour la Mairie de Rousses.
  - **741.93 €** pour la Mairie de Cans et Cévennes

Que cette participation sera demandée aux communes dont les enfants sont scolarisés à l'école publique de Vébron.

- Donne à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant

**Maire : *Alain ARGILIER*** **1ere Adjointe : Christine DOUTRES**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présent délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 27 / OCT. / 2026
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___
27 OCT. 2026

Alain ARGILIER
Maire de VEBRON

Mairie de Vébron
48400 (Lozère)

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 048-214801938-20261014-DE_067_2026-DE

*République française*

*LOZERE*

# VEBRON - Commune

## Séance du 12 octobre 2026

**Membres en exercice : 11**

**Présents : 11**

**Votants: 11**

**Pour: 10**

**Contre: 0**

**Abstentions: 1**

Date de la convocation: 07/10/2026

*douze octobre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée,s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER*

**Présents :** Alain ARGILIER, Christine DOUTRES, Jean-Marc AURES, Elsy ROUSSET, Loïc MAURIN, Nicole TEISSIER, Daniel PETITJEAN, Mélody QUET, Pierre MORATI, Antoinette JOTTRAND, Jean Yves BOURGIER

**Représentés:**

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Christine DOUTRES

## Objet : Approbation du pacte de gouvernance communautaire - DE_067_2026

**Le Conseil communautaire,**

**VU** l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par l'article 1 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « Engagement et proximité » ;

**CONSIDÉRANT** qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant : un débat et une délibération sur l'élaboration d'un Pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public ;

**CONSIDÉRANT** que si l'organe délibérant décide de l'élaboration du Pacte de gouvernance, il doit l'adopter dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes-membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°DELIB_2021_093 en date du 28 janvier 2021 portant adoption d'un Pacte de gouvernance ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°DELIB_2026_087 en date du 21 mai 2026 approuvant l'opportunité d'actualiser le Pacte de gouvernance communautaire ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°DELIB_2026_104 en date du 25 juin 2026 portant sur la constitution du groupe de travail – Pacte de gouvernance ;

**CONSIDÉRANT** les travaux de réflexion conduits par le groupe d'élus communautaires, en lien étroit avec les élus municipaux ;

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 048-214801938-20261014-DE_067_2026-DE

**CONSIDÉRANT** la délibération du Conseil Communautaire n°DELIB_2026_139 en date du 24 septembre relative à l'approbation du projet de Pacte de gouvernance établi en vue de le soumettre à l'approbation des conseils municipaux des communes-membres, dans le délai réglementaire de 2 mois après la réception de la notification adressée par Monsieur le Président de l'intercommunalité.

**Après en avoir délibéré et, par 1 ABSTENTION, 10 voix POUR**

**APPROUVE** les termes du projet de PACTE de gouvernance de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes ;

**S'ENGAGE** à mettre en œuvre des dispositions prévues dans ce Pacte, pour notamment repenser le partage des rôles en matière d'action publique et notamment permettre aux élus municipaux de mieux s'accorder sur le fonctionnement quotidien de leur intercommunalité ;

**MANDATE** Monsieur le Maire afin qu'il notifie cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de communes ;

**ANNEXE** un exemplaire de ce projet à la présente délibération.

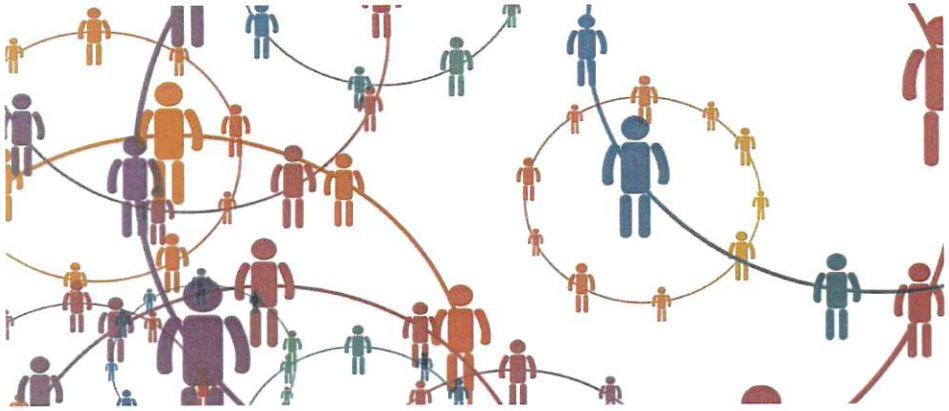
**Maire : *Alain ARGILIER*** **1ere Adjointe : Christine DOUTRES**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présent délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 27/ OCT./ 2026
et publié ou notifié
le 27/ OCT./ 2026

Alain ARGILIER
Maire de VEBRON

Mairie de Vébron
48400 (Lozère)



# UN PACTE DE GOUVERNANCE,

*Comme acte fondateur pour repenser le partage des rôles en matière d'action publique et permettre aux élus municipaux de mieux s'accorder sur le fonctionnement quotidien de leur intercommunalité*

Gorges
Causses Cévennes
Communauté de Communes

Terre d'Aventures



Date de transmission de l'acte: 27/10/2026
Date de reception de l'AR: 27/10/2026
048-214801938-DE_067_2026-DE
A G E D I

Date de transmission de l'acte: 27/10/2026
Date de reception de l'AR: 27/10/2026
048-214801938-DE_067_2026-DE
A G E D I

# UN PACTE DE GOUVERNANCE, COMME ACTE FONDATEUR POUR REPENSER LE PARTAGE DES RÔLES EN MATIÈRE D'ACTION PUBLIQUE ET PERMETTRE AUX ÉLUS MUNICIPAUX DE MIEUX S'ACCORDER SUR LE FONCTIONNEMENT QUOTIDIEN DE LEUR INTERCOMMUNALITÉ

**Préambule :**

Les fusions successives ayant présidé à la constitution de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes (CC GCG) et les récentes évolutions du cadre législatif incitent à engager un **Pacte de gouvernance** à l'échelle de notre communauté.

Notre territoire est confronté à de nombreux enjeux, qu'ils soient démographiques, économiques, environnementaux ou sociaux.

Pour y répondre, le sujet de la gouvernance est essentiel. Plus que jamais, il faut en effet être en mesure d'**avoir une stratégie globale et cohérente, tout en prenant en compte l'impérieuse nécessité de proximité**.

Le couple « Communauté de communes / communes », ou **bloc communal**, est plus que jamais **au cœur des préoccupations**. Il doit ainsi constituer un **socle** et être un **atout**, pour **exercer les services publics locaux destinés à la population** et faire en sorte qu'ils soient **toujours efficaces** et **plus proches de ses attentes**.

L'opportunité de créer un pacte de gouvernance a été examinée avec intérêt en Conférence des maires le 6 octobre 2020, puis débattu lors du Conseil communautaire du 28 janvier 2021, sur proposition du groupe de travail et de réflexion, composé d'élus communautaires. Ensuite, c'est un fructueux travail collectif, mené dans la concertation, qui a été mis en place pour aboutir à un document, pensé pour correspondre au mieux à l'environnement institutionnel local et repenser la place des élus municipaux dans la gouvernance intercommunale, sans pour autant en alourdir son processus.

À ce stade de la démarche, de grands principes et des valeurs ont été arrêtées, ainsi que trois grands axes d'amélioration de la gouvernance et les actions qui s'y rapportent :

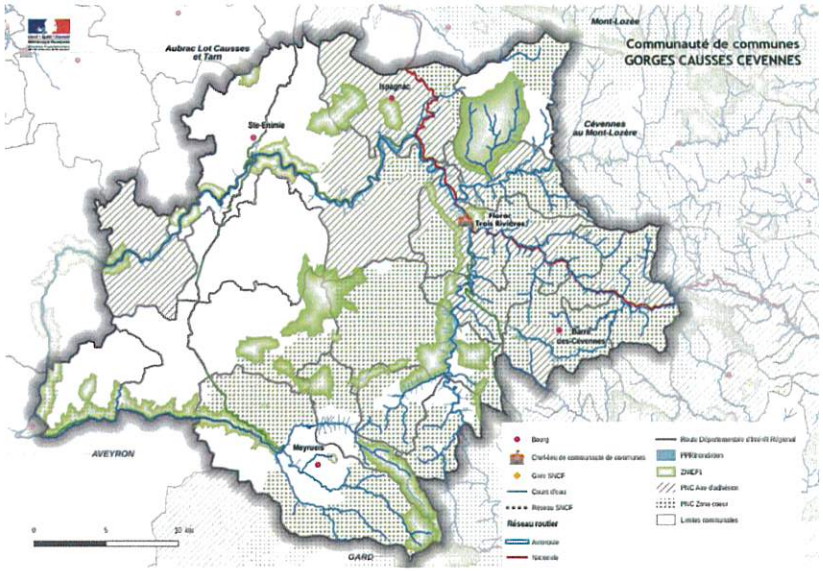
- **Innover pour repenser le lien entre communes et intercommunalité ;**
- **Tendre vers un meilleur partage des rôles entre les élus locaux du territoire ;**
- **Réinterroger l'articulation entre action publique et démocratie participative**.

Date de transmission de l'acte: 27/10/2026
Date de reception de l'AR: 27/10/2026
048-214801938-DE_067_2026-DE
A G E D I

## I. PRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES : 17 COMMUNES, UN TERRITOIRE DE MOYENNE MONTAGNE

La coopération intercommunale a pris une nouvelle dimension au 1er janvier 2017, avec la création d'un nouvel établissement public : la **Communauté de communes Gorges Causses Cévennes**, issue de la fusion dite loi NOTRe, des communautés de communes originelles de la Vallée de la Jonte, des Gorges du Tarn et des Grands Causses et de Florac-Sud Lozère.

Elle est composée de **17 communes**, rassemblant un peu moins de **7.200 habitants** sur **907 km²**. Les compétences de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes sont multiples et figurent en annexe du présent document.




L'**unité** et le **sentiment d'appartenance** sont deux données essentielles pour **maintenir visible l'activité de la Communauté de communes sur le territoire**. Elles se traduisent par une **onté forte de maintenir ou de développer des services de manière équilibrée et monieuse sur l'ensemble du territoire** et d'**accompagner ce développement en facilitant maximum leur accès** (transport à la demande, navettes saisonnières, encouragement des bilités douces...).

e titre, sur chacun des sièges administratifs des anciennes communautés de communes t développés des services, qui permettent de conserver une activité et/ou un point ccueil et d'information au grand public (Maisons France Services, bureaux d'information ristiques...), mais aussi un cadre institutionnel de rencontres entre élus et acteurs du itoire, à travers l'organisation régulière de réunions des instances.

Date de transmission de l'acte: 27/10/2026
Date de reception de l'AR: 27/10/2026
048-214801938-DE_067_2026-DE
A G E D I

En complément du siège communautaire et des pôles historiques, la proximité de la Communauté de communes s'incarne dans de **nombreux sites communautaires à vocation technique, culturelle, sportive, économique, touristiques, de santé ou ceux liés à l'enfance et la petite enfance, implantés sur l'ensemble de son territoire**, qui se doivent d'être identifiés comme tels par les élus et les usagers.

Enfin, il est essentiel de souligner le **rôle central que joue chaque mairie**. Les communes constituent en effet une ressource précieuse en termes d'**action quotidienne de proximité**, de **fédération des acteurs locaux** ou encore de **médiation avec le citoyen ou les acteurs locaux**.

Date de transmission de l'acte: 27/10/2026
Date de reception de l'AR: 27/10/2026
048-214801938-DE_067_2026-DE
A G E D I

## II. LE FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Les instances intercommunales participent à la **construction de la cohérence des politiques publiques menées sur le territoire**. Ces instances travaillent dans un **esprit de consensus et de concertation**. Leur rôle est clairement défini ci-après, conformément au règlement intérieur des instances.

### A. LES INSTANCES DÉCISIONNELLES

**Le Conseil communautaire** (37 élus titulaires) : il est l'organe délibérant chargé de gérer, par ses délibérations, les affaires de l'intercommunalité dans la limite des compétences qui lui ont été transférées. À noter que le Conseil Communautaire délègue à la Présidence et au Bureau des attributions afin de favoriser une plus grande efficacité et fluidité dans le fonctionnement courant de la Communauté. Un compte rendu des décisions prises est ensuite effectué à chaque Conseil Communautaire.

| 17 communes | 37 délégués titulaires | | 11 délégués suppléants | |
|---|---|---|---|---|
| BARRE-DES CÉVENNES | 1 | ROUVEYROL François | 1 | VIDHAMALI Caroline |
| BÉDOUÈS-COCURÈS | 2 | LITCHE Robert | | |
| | | MIANE-HUC Karine | | |
| CANS ET CÉVENNES | 2 | PASCUAL Matthieu | | |
| | | PRADEILLES Christophe | | |
| CASSAGNAS | 1 | WILKIN Jean | 1 | PLANTIER Cédric |
| FLORAC-TROIS-RIVIÈRES | 10 | ARMAND Damien | | |
| | | DESCOTTE Eric | | |
| | | DURAND Catherine | | |
| | | GALLAS Sarah | | |
| | | GRASSET Serge | | |
| | | MARTIN Guillaume | | |
| | | MARTIN Claudie | | |
| | | MATHIEU Audrey | | |
| | | PELAT Éric | | |
| | | ROBERT Emmanuelle | | |
| FRAISSINET DE FOURQUES | 1 | REBOUL Daniel | 1 | CLÉMENT Marie |
| GATUZIÈRES | 1 | COMMANDRÉ Michel | 1 | GILLET BRUN Patricia |
| GORGES-DU-TARN CAUSSES | 4 | CHMIEL Alain | | |
| | | MALAVAL Jaclyn | | |
| | | MIAZGOWSKI Anny | | |
| | | MICHEL Jean Luc | | |
| HURES-LA-PARADE | 1 | PRATLONG Vincent | 1 | COMMANDRÉ Bruno |
| ISPAGNAC | 4 | BEAUMEL Odile | | |
| | | BROUILLET Michel | | |
| | | JASSIN Caroline | | |
| | | VIEILLEDENT Jérôme | | |
| NE | 1 | MICHELOU Daniel | 1 | BRUN Christophe |
| ONS | 1 | DURAND Francis | 1 | PALMIER Cédric |
| IT-CHÉLY | 1 | VERGÉLY Gilles | 1 | SALLES Thierry |
| S | 4 | CUPILLARD Hélène | | |
| | | GERMANAUD Alain | | |
| | | HERRARD David | | |
| | | LANGLOIS Pascale | | |
| | 1 | GIOVANNACCI Daniel | 1 | HÉRAIL Evodie |
| RRE-DES TRIPIERS | 1 | ADELY Emmanuel | 1 | BOURASSEAU Anne-Sophie |
| | 1 | ARGILIER Alain | 1 | DOUTRES Christine |

Date de transmission de l'acte: 27/10/2026
Date de reception de l'AR: 27/10/2026
048-214801938-DE_067_2026-DE
A G E D I

**Le Bureau communautaire** (11 élus) : il est composé du Président et des 10 vice-présidents. Son rôle est de traiter les affaires courantes. Il recueille les travaux et avis des commissions et établit l'ordre du jour du Conseil communautaire.

| |
|---|
| Président en charge des Ressources humaines & des Finances (en lien avec le Bureau) : **Monsieur Daniel GIOVANNACCI (Rousses)** |
| 1er Vice-Président en charge des Politiques sociales et Vie associative & Relations avec les communes-membres & Communication: **Monsieur Alain ARGILIER (Vébron)** |
| 2nd Vice-Président en charge des travaux structurants : **Monsieur Serge GRASSET (Florac-Trois-Rivières)** |
| 3ème Vice-Président en charge des aires naturelles protégées et du tourisme durable : **Monsieur Alain CHMIEL (Gorges du Tarn Causses)** |
| 4ème Vice-Président en charge de la Petite Enfance & Politiques territoriales en matière de santé : **Monsieur Jérôme VIEILLEDENT (Ispagnac)** |
| 5ème Vice-Président en charge de la Ressource en eau : **Monsieur David HERRARD (Meyrueis)** |
| 6ème Vice-Président en charge du Patrimoine : Monsieur **Éric DESCOTTE (Florac-Trois-Rivières)** |
| 7ème Vice-Président en charge de l'Économie & Attractivité territoriale : **Monsieur Vincent PRATLONG (Hures la Parade)** |
| 8ème Vice-Président en charge de la Culture : **Monsieur François ROUVEYROL (Barre des Cévennes)** |
| 9ème Vice-Président en charge de l'Agriculture & Forêt : **Monsieur Francis DURAND (Les Bondons)** |
| 10ème Vice-Président en charge de la politique du logement et du cadre de vie : **Monsieur Matthieu PASCUAL (Cans et Cévennes)** |

## B. LES INSTANCES CONSULTATIVES

**Les commissions thématiques intercommunales :** ouvertes aux élus municipaux, elles constituent une instance d'information, d'échanges, de réflexion et force de propositions en préparant et examinant les dossiers en lien avec leur thématique.

| |
|---|
| - Finances |
| - Gestion des Ressources humaines |
| - Politique sociales (ALSH – France services – Transports à la demande) |
| - Communication |
| - Vie associative (subventions – évènementiels) |
| - Travaux structurants |
| - Développement touristique durable |
| - Petite enfance, parentalité & Politiques territoriales en matière de santé |
| - Patrimoine |
| - Économie & Attractivité territoriales |
| - Culture |
| - Agriculture, Forêt & changement climatique |
| - Politiques du logement & du cadre de vie |

Date de transmission de l'acte: 27/10/2026
Date de reception de l'AR: 27/10/2026
048-214801938-DE_067_2026-DE
A G E D I

**Le Conseil d'exploitation de l'Eau et Assainissement :** les compétences Eau et Assainissement des communes-**membres** constituent un service public à caractère industriel et commercial (SPIC), qui dispose à ce titre **de l'autonomie financière** et de son propre Conseil d'administration, obligatoirement consulté ~~**par le Président**~~ sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie**, de la délégation de service public et du service public d'assainissement non collectif. Ses orientations stratégiques sont soumises pour approbation à délibération du Conseil communautaire.**

**La Conférence des Maires** : rendue obligatoire dès lors que l'ensemble des maires ne siègent pas au Bureau. C'est l'organe d'orientation stratégique de la Communauté de communes. Elle **peut** se réunir en amont du Conseil communautaire**, notamment sur les dossiers fiscaux, budgétaires et organisationnels.** Elle demeure une instance de dialogue, un lieu d'échange, de partage des projets et de concertation ouvert à chaque Maire, quel que soit le poids démographique de sa commune, c'est-à-dire qui garantit à chacune des communes-membres et à l'ensemble de leurs élus d'être associés aux projets et enjeux du territoire. **Ses orientations stratégiques sont soumises pour approbation à délibération du Conseil communautaire.**

## C. DES TEMPS DE RENCONTRES DE PROXIMITÉ IDENTIFIÉS AUX CÔTÉS DES INSTANCES INTERCOMMUNALES

**Des rencontres, des réunions ou des visites de travail sur les différents pôles du territoire** : en complément des réunions des instances, qui permettent des débats et favorisent la cohésion d'ensemble de l'intercommunalité, il est pertinent d'organiser des **rencontres régulières et spécifiques**, qui renforcent encore cette cohésion, participent à **faire émerger un sentiment d'appartenance** et une **véritable culture territoriale**. Au-delà des participations aux conseils municipaux, à la demande des communes-membres ou sur initiative du Président, pour échanger sur un projet précis ou de manière plus générale, les journées annuelles de convivialité, réunissant agents et élus participent également à ces objectifs.

Ce type de rencontres mérite d'être développé et amplifié, en formalisant quelques incontournables, qui peuvent aussi, au besoin, être renforcés par des rencontres

## D. LA PLACE DE LA COMMUNE

Dans le cadre d'une **organisation territoriale de proximité**, la place de la **commune** est essentielle pour **relayer les politiques intercommunales au plus près des habitants du territoire**. La **mobilisation du couple Communauté de Communes / Commune** constitue un **atout pour mener des projets structurants dans l'intérêt d'un développement territorial cohérent au service de la population locale**. Aussi, une place est faite aux communes, à leurs maires, à travers les travaux de la Conférence des maires qui se réunit plusieurs fois par an, pour évoquer des sujets d'intérêt communautaire ou stratégiques.

À ce titre, toute action ou réalisation portée par l'intercommunalité est nécessairement initiée ou partagée par la commune.

Date de transmission de l'acte: 27/10/2026
Date de reception de l'AR: 27/10/2026
048-214801938-DE_067_2026-DE
A G E D I

## III. LES RELATIONS ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET SES COMMUNES-MEMBRES

La démocratie locale doit permettre une **association plus efficace des élus municipaux à l'environnement intercommunal**. Pour stimuler et encourager l'implication des équipes municipales, plusieurs leviers (légaux ou d'initiatives locales) peuvent être mobilisés en vue principalement d'une **meilleure diffusion de l'information** et surtout d'une **participation plus importante des conseillers municipaux**.

Promulguée le 27 décembre 2019, la loi Engagement dans la vie locale et Proximité de l'action publique a pour ambition de permettre une m**eilleure diffusion et un partage d'information à destination de tous les élus municipaux**. Aussi, les conseillers municipaux ont le droit d'être informé des affaires de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). À ce titre, plusieurs mécanismes d'information sont d'ores et déjà prévus par la loi et d'autres sont à mettre en œuvre localement.

### A. LES MÉCANISMES ISSUS DE LA LOI

En vertu de l'article 8 de la loi, **les conseillers municipaux sont destinataires des informations de l'intercommunalité**. Les documents concernés sont : les convocations, les notes explicatives de synthèse, le rapport d'orientation budgétaire, le rapport d'activité de l'EPCI et les comptes rendus des débats du Conseil communautaire, des réunions de Bureau et de la Conférence des Maires.

En vertu de l'article 31 de la loi, **le Président de l'EPCI peut aussi être invité à participer à une séance du Conseil municipal de chaque commune-membre**.

L'instauration d'un **mécanisme de *remplacement*** permet encore au maire, dans l'hypothèse où un élu communautaire est empêché, de désigner, dans le respect du principe de proportionnalité, un autre conseiller municipal de sa commune pour participer aux travaux de la commission dont il est membre.

De même, les représentants de la commune au sein de l'organe délibérant d'un EPCI doivent **rendre compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité** de l'établissement.

Enfin, les **décisions** du Conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre **dont les effets ne concernent qu'une seule des communes-membres** ne peuvent être prises qu'**après avis du Conseil municipal de cette commune**.

Date de transmission de l'acte: 27/10/2026
Date de reception de l'AR: 27/10/2026
048-214801938-DE_067_2026-DE
A G E D I

### B. LES « BONNES PRATIQUES » QUI MÉRITENT D'ÊTRE CONSOLIDÉES OU DÉVELOPPÉES LOCALEMENT

Comme cela se pratique régulièrement, le Président (ou un Vice-président) peut être invité à participer à une séance du Conseil municipal d'une commune-membre.

La **circulation et le partage de l'information** doivent globalement être renforcés de manière à **assurer aux élus les meilleures conditions possibles pour l'exercice de leur mandat** et une **déclinaison efficace des politiques intercommunales au sein de chaque commune**. Les services communautaires et les vice-présidents seront chargés de veiller à cette bonne pratique.

Le **rapport annuel d'activité** est une réelle opportunité pour présenter les actions intercommunales et faire un point d'actualité en Conseil municipal et/ou à l'occasion des réunions de secteur.

Pour rapprocher la Communauté de communes au plus près de ses communes, la **délocalisation de certaines réunions des instances communautaires** sera mise en œuvre autant que possible.

La **création d'un Conseil de développement local** ou d'un **Conseil de territoire** semble utile à mettre en place. Cette instance participative doit constituer un véritable laboratoire d'idées, un espace de dialogue pour permettre d'enrichir la décision politique par une représentation de différents acteurs locaux.

La **mutualisation**, gage d'efficacité de l'action des communes, ouvre de larges potentialités et constitue un précieux outil d'optimisation des dépenses locales. L'intercommunalité est un cadre essentiel, et probablement celui à privilégier, pour développer la mutualisation au service des communes et des habitants du territoire. Ce doit être une véritable « boîte à outils » librement consentie : mise en place de services communs, mise en commun de moyens techniques et matériels, mise en commun des achats...

Date de transmission de l'acte: 27/10/2026
Date de reception de l'AR: 27/10/2026
048-214801938-DE_067_2026-DE
A G E D I

## IV. PRINCIPES ET ACTIONS D'AMÉLIORATION DE LA GOUVERNANCE :

La réflexion conduite en vue d'élaborer le projet de Pacte de gouvernance a permis d'identifier des valeurs, des principes et de trois axes stratégiques porteurs d'actions précises.

### A. PRINCIPES ET VALEURS PARTAGÉS À L'ÉCHELLE DU BLOC COMMUNAL

L'intercommunalité entend afficher une ambition **forte de construire une nouvelle organisation et une gouvernance respectueuse**, permettant de **relever le défi du développement durable du territoire**, tout **en préservant les services de proximité, les identités et les spécificités des communes-membres**.

Celle-ci s'appuie sur des **valeurs et principes partagées à l'échelle du bloc communal**, qui fondent une **stratégie organisée autour de 3 axes majeurs** :

- Innover pour une meilleure habitabilité du territoire et repenser le lien entre communes-membres et intercommunalité
- Tendre vers un meilleur partage des rôles entre les élus locaux du territoire
- Réinterroger l'articulation entre action publique et démocratie participative

**Les valeurs partagées :**

Elles sont au nombre de 13 et sont les suivantes :

| | | | |
|---|---|---|---|
| SOLIDARITÉ | Proximité | Coopération | CONFIANCE |
| Mutualisation | Égalité et équité | Complémentarité | Respect |
| TRANSPARENCE | Équilibre | ENGAGEMENT | Habitabilité |
| Anticipation | • • • | | |

**Les principes partagés :**

La volonté exprimée consiste à **construire une communauté solidaire, dans le respect de l'identité et de la diversité de chacune des communes-membres, en s'appuyant sur la volonté de bâtir un véritable projet de territoire, qui réponde aux aspirations et aux besoins de ses habitants, de ses acteurs économiques et culturels**.

Elle répond aux grands principes suivants :

- Une idée qui émerge sur une commune n'a pas forcément vocation à être développée sur ce même territoire, mais plutôt là où son implantation sera jugée la plus pertinente !
- Solidarité entre les communes et l'intercommunalité, entre les communes elles-mêmes
- Complémentarité entre les petites communes et les plus importantes ; entre causses, gorges et Cévennes et anticipation optimisée des transitions à l'échelle du territoire
- Développement attractif, équilibré et maîtrisé pour tout le territoire
- Égalité et équité d'accès aux services pour les citoyens et entre les communes
- Mutualisation des services et des moyens (ingénieries financière et de projets)
- Respect et écoute réciproque, partage des projets et recherche de synergies entre eux
- Confiance mutuelle et respect du rôle des différentes instances de gouvernance
- Informer, rendre compte des activités de l'intercommunalité, de l'utilisation des ressources
- Renforcer la proximité : territorialisation des politiques publiques

Date de transmission de l'acte: 27/10/2026
Date de reception de l'AR: 27/10/2026
048-214801938-DE_067_2026-DE
A G E D I

Date de transmission de l'acte: 27/10/2026
Date de reception de l'AR: 27/10/2026
048-214801938-DE_067_2026-DE
A G E D I

### B. UNE STRATÉGIE ORGANISÉE AUTOUR DE 3 AXES MAJEURS :

Les actions retenues au terme de la réflexion s'articulent autour de trois axes stratégiques majeurs.

### 1. 1. INNOVER POUR UNE MEILLEURE HABITABILITÉ DU TERRITOIRE ET REPENSER LE LIEN ENTRE COMMUNES-MEMBRES ET INTERCOMMUNALITÉ :

1.1 **L'échelon de proximité reste la commune et les élus municipaux jouent un rôle pivot à l'échelle du bloc communal**. Il est à ce titre fondamental de **faire circuler l'information relative aux actions et projets conduits par l'intercommunalité**, mais aussi de faire remonter et **partager les projets de l'intercommunalité et de chacune des communes-membres** à travers le réseau des secrétaires de mairies, les réunions des instances ou la communication digitale (newsletter, Illiwap, réseaux sociaux...) ;

1.2 L'**information des habitants et des usagers** est également essentielle. Elle doit être **assurée via les sites Internet, les réseaux sociaux, la diffusion des bulletins d'information, de flyers, à travers la presse locale et les médias locaux** (web TV...) en synergie avec les attentes et les moyens des communes ;

1.3 Le **triptyque Commissions de travail / Bureau / Conseil** constitue le socle du décisionnel intercommunal et doit à ce titre être renforcé.

Les **commissions thématiques de travail** sont ouvertes aux élus municipaux et peuvent accueillir des personnes ressources. Elles demeurent **force de proposition**.

Les **réunions de Bureau** doivent être **aussi fréquentes que nécessaire en fonction des réunions du Conseil communautaire et des échéances stratégiques**, et relativement courtes en durée. Elles sont complétées par **la Conférence des maires**, qui permet notamment une revue des projets inscrits à l'ordre du jour du Conseil.

**Conseil communautaire** est amené à examiner un nombre important de projets d'actes. Il t à ce titre être assimilé à une « chambre d'enregistrement », mais ne l'est en aucun cas, squ'il est scrupuleusement veillé à ce que tous les débats nécessaires puissent sereinement dérouler, alors que les projets examinés sont tous issus des travaux des commissions ou a Conférence des maires, et ont été préparés par le Bureau.

Le rôle de la **Conférence des maires** est renforcé, avec une « **représentation double** » **posée à chaque commune-membre**, afin qu'un second élu, puisse y siéger, participer aux vaux et faciliter ensuite le rendu au sein de l'assemblée municipale. Elle sera **réunie ulièrement**, en amont des conseils communautaires, dès lors que l'actualité et les dossiers

à enjeux l'exigent, pour notamment permettre une **revue des projets inscrits à l'ordre du jour** et l'**examen approfondi des dossiers majeurs** ;

1.5 La représentation des communes au sein du **Conseil d'exploitation de l'Eau et de l'Assainissement** est elle-aussi renforcée, avec un **second représentant pour chaque commune** (« tandem municipal » facilitant la transmission des informations)

1.6 Les **réunions ou visites de travail sur les différents pôles du territoire** permettent de partager avec les élus municipaux des problématiques propres et d'éclairer sur les grandes orientations et projets structurants. Elles permettent des **échanges en proximité sur des questions importantes de l'intercommunalité**.
Elles se réunissent sur un ordre du jour déterminé lié à l'actualité communautaire, avec une place importante consacrée à l'expression des communes, aussi souvent que possible et peuvent notamment se tenir dans le cadre de la visite officielle d'une autorité ou bien d'un évènementiel communal.

1.7 La **rencontre entre les secrétaires des mairies et les équipes intercommunales,** notamment à travers le **Réseau** dédié, constitue un moment d'information, d'échanges et de partage d'expériences, qui facilite la mise en œuvre des politiques intercommunales et leur articulation avec les politiques communales, mais aussi privilégie une meilleure connaissance entre les agents, ainsi que la constitution d'un réseau local.
Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes est chargé de piloter ce temps de rencontre permettant des **échanges fructueux et utiles entre les administrations communales et communautaires**.
La Communauté de communes pourra également permettre l'organisation de **formations partagées** entre les secrétaires de mairie et les agents administratifs communautaires.
Les secrétaires de mairies peuvent également participer aux réunions de la Conférence des maires ou de la CLECT.

## 2. TENDRE VERS UN MEILLEUR PARTAGE DES RÔLES ENTRE LES ÉLUS LOCAUX DU TERRITOIRE :

2.1 Pour faciliter les **synergies entre les projets du bloc communal**, les éventuelles **mutualisations en termes d'équipement ou de portage des opérations**, les échanges renforcés entre les communes et l'intercommunalité (Conférence des maires...) s'attacheront amment à porter sur des **revues régulières des projets réciproques, voire des projets des tenaires** (PETR...) ;

La **gestion d'un service communautaire** peut être **confiée à une commune-membre**, dès que cette organisation offrira les **garanties d'une gestion optimisée et plus efficace**. Les dalités de ce partenariat, notamment financières, seront définies dans le cadre d'une **vention de gestion**. La gestion du service de Transport des élèves des collèges de Meyrueis stitue un exemple de ce type de gestion ;

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-57 du Code général des collectivités ritoriales, **dès lors qu'un projet structurant communautaire ne concerne ou n'impacte qu'une seule commune-membre**, des **dispositions particulières** sont mises en œuvre pour informer, **associer et faciliter la concertation avec le Conseil municipal** de cette commune. Le **groupe projet** constitué travaillant sur le projet, ainsi que toutes les instances liées, seront élargis à un **représentant de la commune-membre concernée**. De même, il sera organisé dès la réflexion, en amont du projet, une **réunion spécifique d'échange et de concertation avec les élus municipaux**. Le **Président de l'intercommunalité** et une délégation composée d'élus et de techniciens communautaires interviendront **en séance du Conseil municipal** et des articles pourront être rédigés, qui seront intégrés dans bulletin d'information communal ou sur les réseaux sociaux de la commune. De même, une **réunion** publique conjointement animée par l'intercommunalité et la commune sera organisée à destination des habitants et des usagers, en amont des décisions, si l'ampleur du projet le justifie. Elle pourra être complétée tout au long de la mise en œuvre opérationnelle du projet par de nouvelles **réunions d'information** ou bien des **interventions ciblées** à travers un stand sur les manifestations locales et à travers les médias locaux. Enfin, l'**avis du conseil municipal de la commune concernée** sera requis et devra être rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet et de la saisine par la Communauté de communes. À défaut, il sera réputé favorable. Dans l'hypothèse où cet avis serait défavorable, la **décision de validation du projet** est prise **à la majorité des deux tiers des membres du Conseil communautaire**.

2.4 Selon le **degré d'intégration de l'intercommunalité**, les communes-membres peuvent opter pour des **solutions plus ou moins évoluées en matière de mutualisation pour l'achat ou l'utilisation de matériels**. Dans ce cadre, la **constitution de groupements de commandes à géométrie variable** sera privilégiée et la réflexion pourra être conduite pour approfondir les possibilités juridiques de mutualisation plus aboutie.

2.5 L'intercommunalité adhère à **divers programmes ou appels à projets nationaux**, notamment le programme national Petites villes de demain (2020-2026) ou bien le label national Grand Site de France. Dans le cadre de ce dispositif, il est créé une Équipe projet associant les commune-membres lauréates et l'intercommunalité et un chef de projet mutualisé exerçant une mission élargie à l'échelle du territoire communautaire est recruté. Cette démarche doit **inspirer la façon de travailler entre l'intercommunalité et ses communes-membres**, notamment sur le plan de la **revue et du partage des projets**, mais aussi en matière d'**élaboration d'un projet de territoire** ou de renforcement des solidarités à l'échelle du bloc communal (Défense forestière contre l'incendie, Plan intercommunal de sauvegarde - PICS)

Un **règlement spécifique** a été instauré, qui permet, pour la réalisation d'une opération vestissement présentant un intérêt pour le territoire, le versement d'un **fonds de concours l'intercommunalité à une ou plusieurs communes-membres ou vis-et-versa**.
te possibilité avantageuse exprime une **solidarité territoriale forte** et peut permettre le cement d'**opérations à enjeux et lourdes,** qui n'auraient pas été programmées ou pour quelles la mobilisation de crédits publics s'avère difficile.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, lorsque la réalisation, réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent ultanément de la compétence de l'intercommunalité et de l'une des communes-membres,

Date de transmission de l'acte: 27/10/2026
Date de reception de l'AR: 27/10/2026
048-214801938-DE_067_2026-DE
A G E D I

Date de transmission de l'acte: 27/10/2026
Date de reception de l'AR: 27/10/2026
048-214801938-DE_067_2026-DE
A G E D I

il sera privilégié le **recours à une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, portée par la collectivité à laquelle incombe la part financière de travaux la plus importante.**
Il s'agit bien ici de **« déléguer sans se déresponsabiliser ! ».**

### 3. RÉINTERROGER L'ARTICULATION ENTRE ACTION PUBLIQUE ET DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE :

3.1 La **concertation des forces vives** doit également être **recherchée dans le cadre de l'élaboration d'un projet de territoire et** plus tard, lorsqu'il aura été approuvé, dans le cadre **d'un Conseil de développement ou Conseil de territoire,** réunissant les représentants de la société civile et pouvant être interrogé sur des sujets précis en lien avec les projets conduits par l'intercommunalité et les communes-membres.
Le **Club Entreprises**, les **conventions avec les chambres consulaires**, le partenariat étroit mené avec l'**Agence d'attractivité touristique** ou encore les projets expérimentaux de **Fonds d'appui** ou de **Caisse Locale Alimentaire** constituent des exemples volontaristes d'articulation entre action publique et démocratie participative.

Date de transmission de l'acte: 27/10/2026
Date de reception de l'AR: 27/10/2026
048-214801938-DE_067_2026-DE
A G E D I

## V. LE SUIVI DU PACTE DE GOUVERNANCE

Un suivi des bonnes pratiques développées dans ce document sera réalisé par le Bureau. La Conférence des Maires est également une instance privilégiée pour opérer le suivi du Pacte de gouvernance.
Un point d'étape sera donc réalisé annuellement, pour évaluer les outils mis en place et les adapter si besoin. Une note sera ensuite réalisée et présentée en Conseil communautaire.

Date de transmission de l'acte: 27/10/2026
Date de reception de l'AR: 27/10/2026
048-214801938-DE_067_2026-DE
A G E D I

**ANNEXES**

Annexe A - Le territoire et la représentation des communes
Annexe B - Schéma de gouvernance : articulation entre les instances
Annexe C - Les compétences
Annexe D - Le processus d'élaboration du pacte de gouvernance

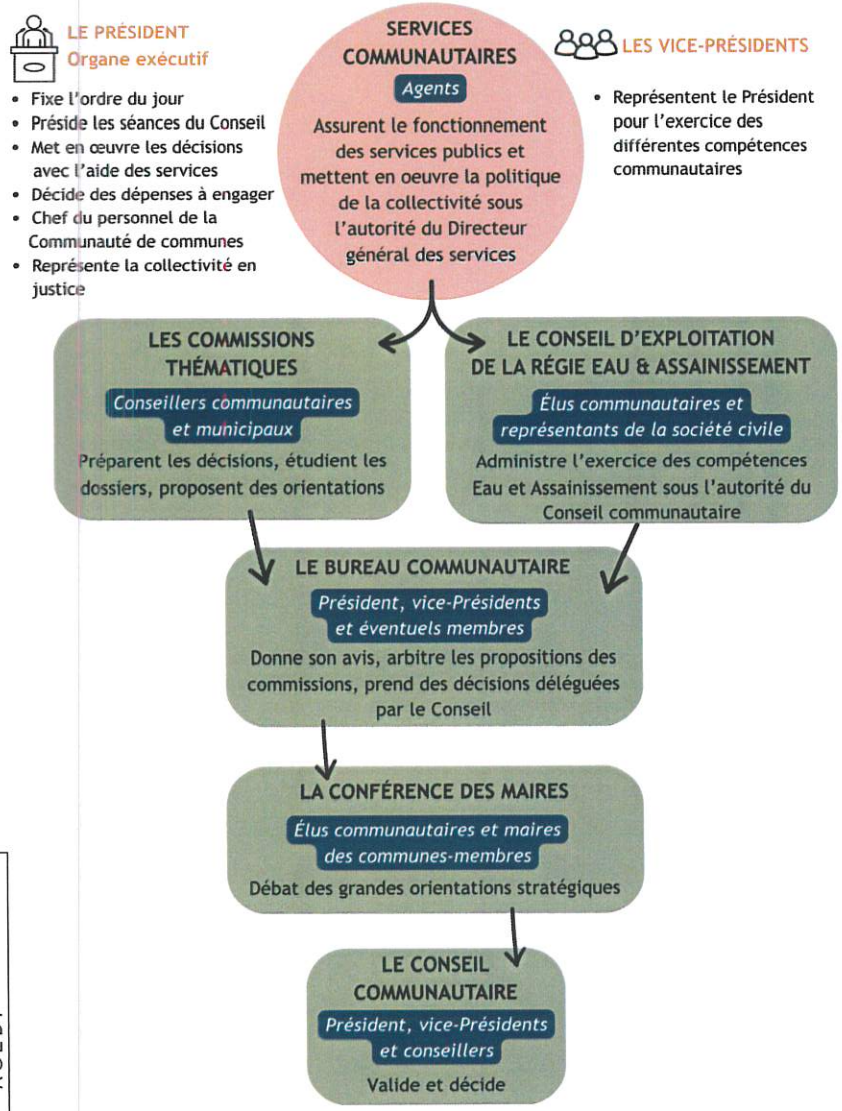
Date de transmission de l'acte: 27/10/2026
Date de réception de l'AR: 27/10/2026
048-214801938-DE_067_2026-DE
A G E D I

**ANNEXE A - LE TERRITOIRE ET LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES**

| 17 communes-membres | 37 délégués titulaires | 11 délégués suppléants |
|---|---|---|
| BARRE-DES CÉVENNES | 1 | 1 |
| BÉDOUÈS-COCURÈS | 2 | |
| CANS ET CÉVENNES | 2 | |
| CASSAGNAS | 1 | 1 |
| FLORAC-TROIS-RIVIÈRES | 10 | |
| FRAISSINET DE FOURQUES | 1 | 1 |
| GATUZIÈRES | 1 | 1 |
| GORGES-DU-TARN CAUSSES | 4 | |
| HURES-LA-PARADE | 1 | 1 |
| ISPAGNAC | 4 | |
| LA MALÈNE | 1 | 1 |
| LES BONDONS | 1 | 1 |
| MAS-SAINT-CHÉLY | 1 | 1 |
| [illegible]EIS | 4 | |
| [illegible]S | 1 | 1 |
| [illegible]IERRE-DES TRIPIERS | 1 | 1 |
| [illegible] | 1 | 1 |

Date de transmission de l'acte: 27/10/2026
Date de réception de l'AR: 27/10/2026
048-214801938-DE_067_2026-DE
A G E D I

## ANNEXE B - LE SCHÉMA DE GOUVERNANCE : ARTICULATION ENTRE LES INSTANCES




Date de transmission de l'acte: 27/10/2026
Date de reception de l'AR: 27/10/2026
048-214801938-DE_067_2026-DE
A G E D I

## ANNEXE C - LES COMPÉTENCES COMMUNAUTAIRES

### A) GROUPE DE COMPÉTENCES OBLIGATOIRES :

**I - Aménagement de l'espace**

**I/1 - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire,**

**I/2 - Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.**

**II - Développement économique**

**II/1 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 ;**

**II/2 - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ;**

**III/3 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire**

Actions reconnues d'intérêt communautaire :

- « Favoriser et valoriser un développement économique équilibré au travers d'actions d'appui et d'accompagnement à la création des entreprises nouvelles et au développement des entreprises existantes, mais aussi à l'animation économique du territoire, grâce à :
  - La gestion d'ateliers relais, points multiservices ruraux, la location de locaux artisanaux, d'unités à caractère touristique : Auberge le Refuge et HLL (Rousses), Atelier relais de confection Tuffery (Florac), Bar-multiservices (Barre des Cévennes), Brasserie (Cans et Cévennes), Atelier viti-vinicole (Ispagnac), Épicerie-multiservices (Vébron), garages communaux (Cans et Cévennes et Vébron), Atelier relais (Montbrun), Atelier bois (Meyrueis)
  - L'implication dans des démarches concertées liées à l'agriculture, l'alimentation, la forêt, en partenariat avec les Communes forestières d'Occitanie et le PETR Sud Lozère
  - La mise en oeuvre de conventions de partenariat avec les chambres consulaires (Commerce et Industrie, Métiers et Artisanat, Agriculture), Lozère développement et tout autre partenaire »

**II/4 - Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;**

**- Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations :**

- Aménagement de bassin hydrographique ;
- Entretien de cours d'eau ;
- Défense contre les inondations (gestion des ouvrages de protection hydraulique
- Restauration des milieux aquatiques (potentielles zones d'expansion de crue)

**Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;**

**Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;**

Date de transmission de l'acte: 27/10/2026
Date de reception de l'AR: 27/10/2026
048-214801938-DE_067_2026-DE
A G E D I

**VI – Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article l.2224-8**

Contrôle des raccordements au réseau public de collecte, collecte, transport et épuration des eaux usées, ainsi qu'élimination des boues produites.

Au titre du III de l'article l.2224 concernant les immeubles non raccordés au réseau public de collecte – la Communauté de communes contrôle les installations autonomes et mène une politique ambitieuse et volontariste visant à :

- Démarche pédagogique conduite à destination des usagers (protocole d'intervention du technicien SPANC lors de ses interventions chez les particuliers, porté à connaissance précis de la nature des contrôles effectués, des éventuelles anomalies identifiées ou des améliorations qui pourraient être apportées à la filière, souci de vulgarisation et d'acculturation au profit des usagers)
- Communication du service à destination du grand public
- Échanges consolidés avec les maires des communes-membres (compte-rendu régulier de l'état des lieux des contrôles effectués, qualité des filières visitées, points noirs identifiés sur le territoire et éventuelles difficultés rencontrées avec les usagers)
- Accompagnement des usagers pour les projets d'assainissement non collectif regroupé et sollicitation des financeurs
- Déploiement de nouveaux services facilitant la vie des usagers : groupement de commandes pour la vidange des fosses…

**VII – Eau :** production et distribution publique de l'eau potable - élaboration du schéma de distribution d'eau potable

Date de transmission de l'acte: 27/10/2026
Date de reception de l'AR: 27/10/2026
048-214801938-DE_067_2026-DE
A G E D I

## B) GROUPE DE COMPÉTENCES OPTIONNELLES :

**I - Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :**

Actions reconnues d'intérêt communautaire :

- Animations en faveur du domaine agricole et conduite des actions s'y rapportant ;
- Animation d'une Charte forestière de territoire et conduite du plan d'actions s'y rapportant ;
- « Préserver les aires naturelles protégées du territoire communautaire et mener des projets structurants en lien avec la stratégie nationale 2030 de lutte contre l'érosion de la biodiversité et le changement climatique », à travers :
  - Le pilotage, l'animation, la gestion et la mise en œuvre des plans d'actions se rapportant aux Documents d'orientation (DOCOB) des sites Natura 2000 d'intérêt communautaire :
    - FR9110105 « ZPS Gorges du Tarn et de la Jonte »
    - FR9101378 « SIC Gorges du Tarn »
    - FR9101379 « SIC Causse Méjean »
    - FR9101363 « SIC Vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente »
  - Le Pilotage, l'animation et le suivi du plan d'actions se rapportant au label ministériel Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses :
    - Gestion de l'appellation et du logo « Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses », animation et suivi de la procédure rattachée au label « Grand Site de France » et à son renouvellement,
    - Mise en œuvre, animation et suivi du plan d'actions (2024-2031) Pilotage, mise en œuvre et animation du Plan d'actions, tenant lieu de document d'orientations stratégiques, élaboré pour l'obtention du label (2024-2031),
    - Maîtrise d'ouvrage des études, travaux ou aménagements dans le cadre de la phase gestion du label et des programmes opérationnels concernant la gestion, la protection et la mise en valeur du Grand Site, en lien étroit avec les offices de tourisme, agences d'attractivité touristique ou de réceptivité et des partenaires du territoire, dans le cadre de la convention pluriannuelle dite Phase Gestion 2024-2031 et des conventions financières annuelles qui s'y rapportent,
    - Participation à toute autre démarche de développement territorial portée par d'autres partenaires et concernant le territoire du Grand Site (Grand Site Occitanie…).
  - La conduite d'actions complémentaires de la politique GEMAPI, dites « hors GEMAPI » à l'échelle des bassins versants :
    - Bassin versant des Gardons :
      - ✓ Actions en faveur de la protection et de la conservation des eaux superficielles et souterraines,
      - ✓ Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques d'intérêt de bassin,

Date de transmission de l'acte: 27/10/2026
Date de reception de l'AR: 27/10/2026
048-214801938-DE_067_2026-DE
A G E D I

- ✓ Concours à l'animation et à la concertation dans les domaines de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,
- ✓ Concours à des actions de réduction de la vulnérabilité au risque inondation, à la gestion de crise et aux actions de développement de la conscience du risque.

▪ Bassins versants Lot Dourdou et Tarn Amont :

- ✓ Animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- ✓ Renforcer le suivi quantitatif et qualitatif de la ressource en eau et des milieux aquatiques (hors alimentation en eau potable et hors sites industriels et miniers),
- ✓ Valoriser les richesses naturelles, le petit patrimoine bâti lié aux milieux aquatiques et les activités de loisirs liées à l'eau,
- ✓ Accompagner la gestion quantitative de la ressource en eau (hors alimentation en eau potable).

**II/1 – Politique du logement et du cadre de vie :**

Actions reconnues d'intérêt communautaire

- Élaboration, révision et mise en oeuvre d'opérations couvrant l'ensemble du périmètre communautaire en faveur du logement et du cadre de vie. Sont d'intérêt communautaire : la conduite d'opérations d'amélioration de l'habitat couvrant tout l'espace communautaire ou ayant pour le moins un impact significatif sur plusieurs communes, telles que les OPAH ou autres dispositifs de même nature ;
- Adhésion et participation aux programmes visant à l'amélioration de l'habitat et à la lutte contre l'habitat indigne mis en place par le Département ;
- La gestion du parc des 12 logements locatifs créés par la communauté de communes et issu de la fusion intercommunautaire : La poste (Vébron) ; Fajas (Cans et Cévennes) ; La Ruche (Rousses) et Maison de Santé (Meyrueis).

**II/2 – En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville :**

Actions reconnues d'intérêt communautaire :

- « Favoriser et valoriser la vitalité et la revitalisation rurales du territoire au travers de démarches concertées d'appui et d'accompagnement, grâce à :
  - L'adhésion et participation aux démarches conduites par le Pôle d'équilibre des Territoires Ruraux Sud Lozère, en appui sur les commissions communautaires de travail thématiques.
  - La candidature aux appel à projets ou à manifestation d'intérêt, l'animation et les contractualisations s'y rapportant, dans le domaine de la revitalisation rurale couvrant tout l'espace communautaire ou ayant pour le moins un impact significatif sur plusieurs communes.
  - Les contractualisations avec l'État, la Région et le Département pour accompagner les projets de développement du territoire. »

Date de transmission de l'acte: 27/10/2026
Date de reception de l'AR: 27/10/2026
048-214801938-DE_067_2026-DE
A G E D I

**III - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :**

Actions reconnues d'intérêt communautaire :

- En matière d'<u>équipement culturels</u> :
  - Gestion du complexe culturel la Genette verte et programmation culturelle, y compris la diffusion hors les murs et tous les partenariats s'y rapportant en lien avec les écoles et les organismes compétents ;
  - Partenariat et promotion, dans le cadre de politiques évènementielles conduites par la communauté de communes, de manifestations culturelles ou autres évènements d'intérêt communautaire dans le domaine de la culture ;
- <u>Enseignement musical</u>, conventionnement avec l'École départementale pour les antennes implantées sur le territoire (Florac-Trois-Rivières, Meyrueis, Gorges-du-Tarn-Causses) ;
- En matière d'<u>équipements sportifs</u> :
  - Exploitation et gestion des espaces, sites, itinéraires et équipements d'intérêt communautaire destinés à la pratique des activités de plein air dans les conditions définies par le code du sport : circuits VTT, itinéraires de petites randonnées et via ferrata :

    <u>35 itinéraires de « Promenade et Randonnée » PR :</u>

    - Corniches de l'Hospitalet
    - Broussous
    - Moulin du Bougès
    - Les Couronnes
    - Gralhon
    - Col de la Planette
    - Massevaques
    - Le Rocher des Fées
    - Paros
    - La Condamine
    - Sentier des moines
    - Castelbouc
    - Les Boissets
    - Ferme de Pessades
    - Sentier de St-Chély du Tarn
    - Sentier des Berges
    - Puech d'Alluech
    - Le Roc des Hourtous
    - Roc de la Truque
    - Pauparelle
    - Dargilan
    - Les Ruisseaux
    - Les deux fermes du Causse Noir
    - Arcs de St-Pierre
    - Roc St-Gervais
    - Les trois hameaux du Méjean
    - La forêt de l'Aigoual
    - Baousse del Biel
    - Corniches du Méjean
    - Château de Roquedols
    - Les deux ponts
    - Les premiers camisards Le Bosc
    - Ruas
    - Prunet
    - Chemin des Berger

Date de transmission de l'acte: 27/10/2026
Date de reception de l'AR: 27/10/2026
048-214801938-DE_067_2026-DE
A G E D I

5 itinéraires de « Grande Randonnée » GR :

- GR 70 Chemin de Stevenson,
- GR 670 Chemin Urbain V,
- GR Chemin de St-Guilhem et sa variante
- GR de Pays Tour du Méjean
- Sentier rive gauche du Tarn

21 itinéraires boucles VTT :

- Boucles de l'espace VTT Florac Sud-Lozère :
- Le balcon du Méjean
- La ronde caussenarde
- Les jardins d'Ispagnac
- Le méandre de Quézac
- Le Single
- Le vallon du Bramont
- Le tour du Briançon
- La corniche des Cévennes
- La Vallée du Tarn
- Le tour de Lempézou
- Le tour des Puechs
- Le tour de Puechéral
- Le Serre de Pradal
- Le toit des Cévennes
- Les camisards
- Boucles VTT du Grand Site :
- Sauveterre
- Laval-du-Tarn
- St-Georges de Lévejac
- Mas-St-Chély
- Hures
- Dargilan

1 grande itinérance VTT :

- Traversée du Massif Central GTMC VTT

2 via-ferratas :

- Via-ferrata de Rousses
- Via-ferrata du Rochefort à Florac

- Gestion de 6 espaces trail, répartis sur le territoire comprenant 21 parcours balisés pour un total de 246 km :
  - Au départ de Sainte-Énimie (« région naturelle » causses et gorges du Tarn) : Les berges, Le domaine des Boissets, Fermes du causse Sauveterre, Descentes dans le cirque de Saint-Chély du Tarn,
  - Au départ d'Ispagnac (« région naturelle » causses et gorges du Tarn) : Tour d'Ispagnac, Les deux ponts, Le rocher des fées, Aventures sur les causses Méjean et Sauveterre,
  - Au départ de Florac (« région naturelle » Cévennes) : Variante du sentier des Couronnes par Grimoald, Gralhon, Les Couronnes,

Date de transmission de l'acte: 27/10/2026
Date de reception de l'AR: 27/10/2026
048-214801938-DE_067_2026-DE
A G E D I



  - Au départ de Barre-des-Cévennes (« région naturelle » Cévennes) : À l'assaut du Castellas, Col des Faïsses et du Rey, Cap sur Cassagnas,
  - Au départ de Rousses (« région naturelle » Cévennes) : Les Ablatats, Le serre du Pradal, Massevaques, Le trail de Rousses par Massevaques,
  - Au départ de Meyrueis (« région naturelle » Cévennes), Château de Roquedols, Pauparelle, Des tours sur le causse noir.
- Partenariat et promotion, dans le cadre de politiques évènementielles conduites par la communauté de communes, de manifestations sportives ou autres évènements d'intérêt communautaire dans le domaine des sports ;
- Construction et gestion de nouveaux bassins aqua récréatifs et de natation ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs et de loisirs ayant un effet structurant dans l'aire géographique de la communauté de communes ou au-delà et dont la prise en charge par la Communauté de communes est justifiée par :
  - L'origine géographique des usagers,
  - L'absence d'équipements similaires dans le périmètre de la communauté de communes,
  - L'insuffisance des équipements existants permettant de répondre aux besoins de la population.

**IV - Action sociale d'intérêt communautaire :**

Actions reconnues d'intérêt communautaire :

- Favoriser et valoriser le fonctionnement et le développement des services de petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité, par des actions de gestion directe, de partenariats et de concertation, grâce à :
  - La mise en œuvre du Service Public de la Petite Enfance (SPPE)
    - Le recensement des besoins en informations / accompagnement des familles / appui apporté aux communes-membres en liaison avec Relais Petite Enfance de la Lozère et Département de la Lozère
    - La gestion directe des Établissements communautaires d'Accueil du Jeune Enfant (AEJE) : micro-crèche de Sainte Énimie et Crèche multi-accueils Les Cheveux d'Anges à Florac-Trois-Rivières
    - La planification du développement des modes d'accueil et le soutien à la qualité de ces accueils
    - Le soutien au maintien de l'activité des assistantes maternelles et au fonctionnement des Maisons d'Assistantes Maternelles
  - Une mission de coopération avec la Caisse Communes de Sécurité Sociale (CCSS) de la Lozère et les porteurs de projets au sein d'une Convention Territoriale Globale pour le développement des projets soutenus par la branche famille de la CCSS, prévoyant la mobilisation de chargés de coopération communautaires pour le suivi et la concertation dans le cadre du Projet social de territoire
  - Une dotation au fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) fondée sur des conventions d'objectifs et de moyens
  - Le soutien aux activités éducatives locales à travers un Contrat Éducatif Local (CEL)
  - La gestion et l'animation d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)

Date de transmission de l'acte: 27/10/2026
Date de reception de l'AR: 27/10/2026
048-214801938-DE_067_2026-DE
A G E D I

- La construction et la gestion de structures à vocation médicale ou médico-sociale : Maisons de santé de Meyrueis et Augustine Lapierre de Florac-Trois-Rivières
- L'amélioration de la santé et des conditions de vie de tous en facilitant une meilleure coordination entre les acteurs locaux dans une démarche innovante et structurante du type contrat local de santé.

**V – Création et gestion de Maisons de Services au Public et définition des obligations de service public y afférentes, en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.**

Date de transmission de l'acte: 27/10/2026
Date de reception de l'AR: 27/10/2026
048-214801938-DE_067_2026-DE
A G E D I



## C) GROUPE DE COMPÉTENCES FACULTATIVES :

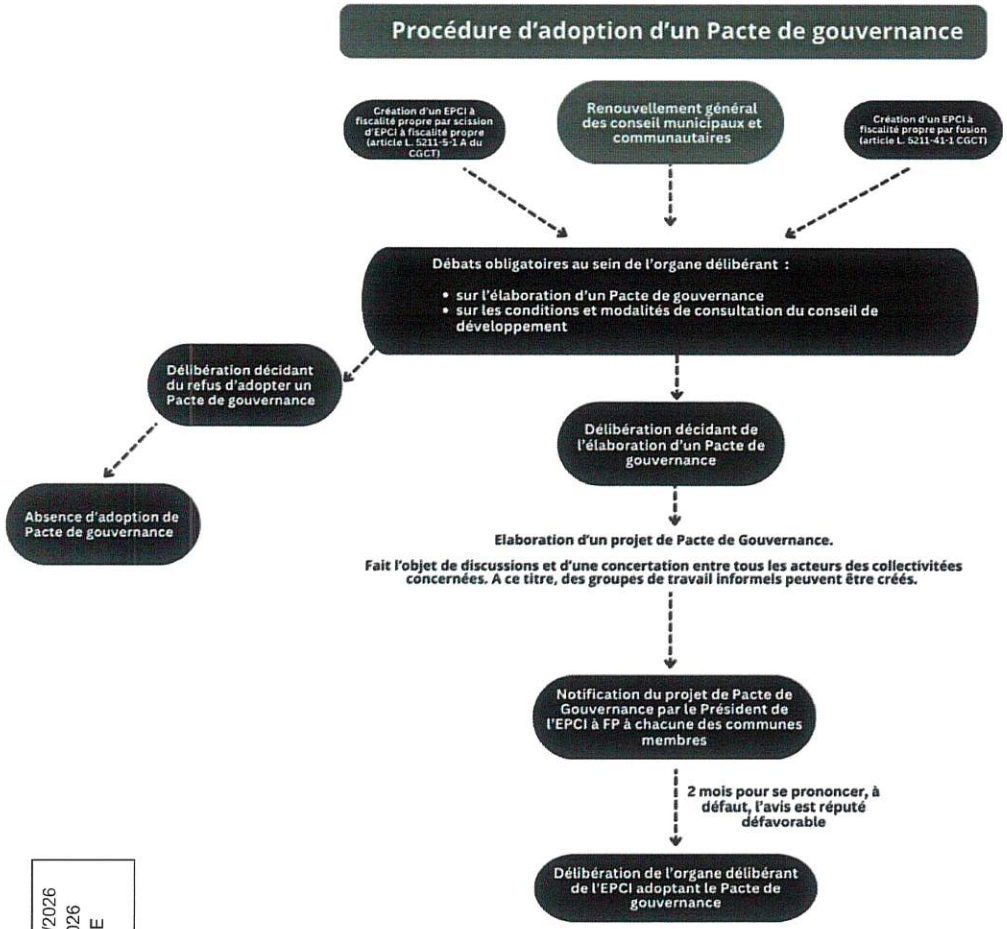
- Mise à disposition de personnel aux communes ;
- Appui à l'ingénierie des communes-membres ;
- Acquisition et gestion d'un parc de matériels intercommunaux ;
- Gestion d'un groupement de commandes de fournitures ;
- Participation au fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (taxe de capitation).

- ADHÉSION À D'AUTRES GROUPEMENTS :
  La Communauté de communes pourra adhérer à tout syndicat mixte ou GIP par délibération du Conseil communautaire adoptée à la majorité simple.
  La communauté de communes pourra passer convention avec une ou des communes non adhérentes par délibération du Conseil communautaire adoptée à la majorité simple.
  Après délibération du Conseil communautaire adoptée à la majorité simple, la Communauté de communes pourra passer convention avec un ou plusieurs syndicats de communes ou avec d'autres communautés de communes.

- FONDS DE CONCOURS : Lorsqu'un projet sous maîtrise d'ouvrage communale, un équipement communal ou l'exercice d'une compétence communale présente un intérêt commun et/ou un lien complémentaire direct avec son objet statutaire, la Communauté de communes peut verser à une ou plusieurs de ses communes-membres, en fonctionnement et /ou investissement, des participations par voie de fonds de concours dans le cadre des dispositions de l'article L 5214-16 V du CGCT. De même, une ou plusieurs communes-membres peuvent verser un fonds de concours en fonctionnement ou en investissement au profit d'une action ou d'une opération portée par la Communauté de communes et présentant un intérêt pour la commune. Un règlement d'intervention adopté en conseil communautaire détermine les conditions et limites de la participation intercommunale, l'octroi de chaque concours faisant par ailleurs l'objet de délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux et, si nécessaire, d'une convention de partenariat.

Date de transmission de l'acte: 27/10/2026
Date de reception de l'AR: 27/10/2026
048-214801938-DE_067_2026-DE
A G E D I

ANNEXE D - LE PROCESSUS D'ÉLABORATION DU PACTE DE GOUVERNANCE




Date de transmission de l'acte: 27/10/2026
Date de reception de l'AR: 27/10/2026
048-214801938-DE_067_2026-DE
A G E D I



| 1. INNOVER POUR UNE MEILLEURE HABITABILITÉ DU TERRITOIRE ET REPENSER LE LIEN ENTRE COMMUNES-MEMBRES ET INTERCOMMUNALITÉ : | | | |
|---|---|---|---|
| Informer et partager les actions et projets communautaires avec les élus municipaux | Informer les habitants et les usagers | Renforcer le triptyque Commissions de travail / Bureau / Conseil | Affirmer et renforcer le rôle de la Conférence des maires |
| Affirmer et renforcer le rôle du Conseil d'exploitation de l'Eau | Favoriser les réunions ou visites régulières de travail sur les différents pôles du territoire | Favoriser le partage d'informations avec les secrétaires de Mairie | |
| **2. TENDRE VERS UN MEILLEUR PARTAGE DES RÔLES ENTRE LES ÉLUS LOCAUX DU TERRITOIRE :** | | | |
| Faciliter les synergies par des revues régulières des projets réciproques des partenaires | Optimiser et améliorer la gestion des services communautaires en lien avec les communes | Informer, associer et faciliter la concertation avec les élus municipaux concernés par un projet communautaire | Faciliter les mutualisations pour l'achat ou l'utilisation de matériels |
| S'inspirer de démarches innovantes notamment en vue d'élaborer un projet de territoire | Privilégier le recours à une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée | | |
| **3. RÉINTERROGER L'ARTICULATION ENTRE ACTION PUBLIQUE ET DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE :** | | | |
| avoriser la force de propositions on décisionnelle es commissions thématiques uvertes, comme xpression de la démocratie participative | Faciliter la mise en œuvre de fonds de concours au profit des communes-membres ou de l'intercommunalité | Rechercher la concertation dans la perspective à moyen terme de la création d'un Conseil de territoire | |

Date de transmission de l'acte: 27/10/2026
Date de reception de l'AR: 27/10/2026
048-214801938-DE_067_2026-DE
A G E D I

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 048-214801938-20261016-DE_068_2026-DE

*République française*

*LOZERE*

# VEBRON - Commune

## Séance du 12 octobre 2026

**Membres en exercice : 11**

**Présents : 11**

**Votants: 11**

**Pour: 11**

**Contre: 0**

**Abstentions: 0**

Date de la convocation: 07/10/2026

*douze octobre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée,s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER*

**Présents :** Alain ARGILIER, Christine DOUTRES, Jean-Marc AURES, Elsy ROUSSET, Loïc MAURIN, Nicole TEISSIER, Daniel PETITJEAN, Mélody QUET, Pierre MORATI, Antoinette JOTTRAND, Jean Yves BOURGIER

**Représentés:**

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Christine DOUTRES

## Objet : demande de subventions Amende de Police 2027 - DE_068_2026

Monsieur le Maire expose le problème lié à la vitesse excessive sur la traversée de la Route des Estielles devant l'école et l'entrée de l'agglomération de Racoules (côté Vebron).
Des travaux ont déjà été fait mais la vitesse et les dépassement continuent à être excessifs.

.
Des travaux auront lieux sur ces deux tronçons de route :

- La pose de feux pédagogiques pour la Route des Estielles devant l'école publique de la commune
- La pose de coussins Berlinois à l'entrée de l'agglomération de Racoules (coté Vebron)

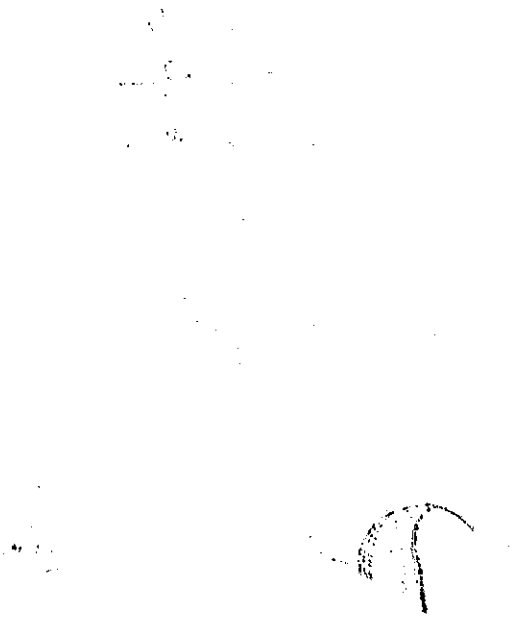
Afin de réaliser ces travaux, une subvention est sollicitée pour les 2 opérations :

- auprès du conseil Départemental de la Lozère dans le cadre des amendes de Police 2027

un devis doit parvenir et les travaux seront réalisés durant l'hiver

Les demandes réglementaires concernant le déplacement de l'agglomération de Racoules et l'autorisation de pose de coussins Berlinois a été notée et sera faite dans les meilleurs délais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les travaux de



Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 048-214801938-20261016-DE_068_2026-DE

sécurisation routière.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire une demande de subvention la plus élevée possible au Conseil Départemental dans le cadre des Amendes de Police 2027
**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution des dossiers
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

**Maire : *Alain ARGILIER*** **1ere Adjointe : Christine DOUTRES**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présent délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 27 OCT 2026
et publié ou notifié
le 27 OCT. 2026

Mairie de Vébron 48400 (Lozère)

Alain ARGILIER
Maire de VEBRON

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 048-214801938-20261016-DE_069_2026-DE

*République française*

*LOZERE*

# VEBRON - Commune

## Séance du 12 octobre 2026

**Membres en exercice : 11**

**Présents : 11**

**Votants: 11**

**Pour: 11**

**Contre: 0**

**Abstentions: 0**

Date de la convocation: 07/10/2026

*douze octobre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée,s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER*

**Présents :** Alain ARGILIER, Christine DOUTRES, Jean-Marc AURES, Elsy ROUSSET, Loïc MAURIN, Nicole TEISSIER, Daniel PETITJEAN, Mélody QUET, Pierre MORATI, Antoinette JOTTRAND, Jean Yves BOURGIER

**Représentés:**

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Christine DOUTRES

## Objet : BVSM - Prix de vente et autorisation de vente Parcelles - DE_069_2026

**Vu** les articles L 2121-29 du CGCT,

**Vu** les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers, terrains, donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

**Considérant** que lesdites parcelles C1541- D446 – D1741 – D1742 – D956 – D391 ne sont pas susceptible d'être affectées utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à leur aliénation,
**Considérant** que les parcelles C1541- D446 – D1741 – D1742 – D956 – D391 sises sur a commune de Vébron appartiennent au domaine communal, après acquisition de plein droit de Biens Vacants et Sans maître.
**Considérant** les prix actuels du marché de terrains sur la commune de VEBRON évalués par la Safer,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession des parcelles :

**C1541 : Compte SALLES Lydie**
lieu dit La Pèce – Les Vanels – 1197m2
Cette parcelle a fait l'objet d'un droit de préemption (ou droit de préférence) – des courriers ont été envoyés par FCA puis les réponses étant revenues négatives, ce bien peut être proposé à la vente.
M Saléry Simon s'est positionné - le prix de vente proposé est de **140 €**

**D446 - compte LEVEJAC Emile**

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 048-214801938-20261016-DE_069_2026-DE

Sous les Couronnes entre Vébron et Racoules – 2176m2
Cette parcelle ne fait pas l'objet d'un droit de préemption
M DELFORTRIE Fédric s'est positionné - le prix de vente proposé est de **200 €**

**D1741 – D1742 – D956 - compte TEISSIER**
Route de la Cardinale -
M DELFORTRIE Fédric s'est positionné -
Ces parcelles ne font pas l'objet d'un droit de préemption
le prix de vente proposé est de :
D1741 : 108m2 - tarif : **16 €**
D1742 : 2138 m2 - tarif : **210 €**
D956 : 968 m2 - tarif : **115 €**

**D391 - compte PAUTARD**
Le Plos à Vebron– sous les Couronnes – 3152 m2
Cette parcelle ne fait pas l'objet d'un droit de préemption
Mme GAYARD Valérie s'est positionnée - le prix de vente proposé est de **300 €**

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **DECIDE** de la vente des la parcelle C1541- D446 – D1741 – D1742 – D956 – D391
- **DECIDE** de vendre ces parcelles pour les montants suivants (Hors frais d'actes administratifs) :

**C1541 : 140 €**
**D446 : 200 €**
**D1741 : 16 €**
**D1742 : 210 €**
**D956 : 115 €**
**D391 : 300 €**

- **AUTORISE** Monsieur le maire, avec la Société FCA (en charge de la gestion des Biens Vacants et Sans Maître) à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cette parcelle par vente dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé dans les conditions de droit commun.

**Maire : *Alain ARGILIER*** **1ere Adjointe : Christine DOUTRES**

Envoyé en préfecture le 27/10/2026

Reçu en préfecture le 27/10/2026

Publié le

ID : 048-214801938-20261016-DE_069_2026-DE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présent délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 27 / OCT / 2026
et publié ou notifié
le 27 / OCT / 2026

Alain ARGILIER
Maire de VEBRON

Mairie de Vébron
48400 (Lozère)